

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement de la Zone tranche 2 les prés Coudrai à 8% (correspondant à la zone 1AU Ouest)**
- **Fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement de la Zone les grelots à 15% correspond à la zone 1AU Est**
- **Fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement du reste du territoire communal à 5%**
- **Exonérer à hauteur de 20% supplémentaires concernant les logements sociaux bénéficiant d'un TVA réduite sur l'ensemble du territoire communal**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Date d'affichage : 20/11/2018

Date de retrait : 21/12/2018

**Le Maire
Yves GAUME**

